

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE A HUIS CLOS (CRISE SANITAIRE)

17 DECEMBRE 2020 A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Patricia PONTIS - M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

- . M. Patrick COTTIER pour Mme Isabelle GIANTON
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour M. Stéphane CHERKI
- . Mme Rosaria ILLARIO pour M. Patrick LADU
- . M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés : M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Retrait des points suivants :

Point n°7 : La Bananeraie (estimation des Domaines périmée).

Point n°16 : protocole d'accord Padel (non reçu).

I) ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**
 Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

14.12.2020	2020-99	De signer une convention avec Madame Slavica PAUNOVIC pour la location d'un appartement 3 pièces sis place de la Colette du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant mensuel du loyer est de 360€.
14.12.2020	2020-100	De signer une convention avec Monsieur Frédéric FIGHIERA pour la location d'un appartement 3 pièces sis route du Mont Gros du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant mensuel du loyer est de 485€.
14.12.2020	2020-101	De signer une convention avec la S.A HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR pour la location d'un local de 18 m ² situé à l'entrée du village, rue principale, au 1 ^{er} étage de l'immeuble cadastré AL 263, à usage de stockage du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant annuel du loyer est de 7 300€.
14.12.2020	2020-102	De signer une convention avec Monsieur Jean-Philippe MOLLO pour le stationnement d'un camion à pizzas sur le domaine public, pour un montant de 67€ par mois et pour une durée du 01/12/2020 au 30/11/2021.
14.12.2020	2020-103	De signer un avenant n°2 à la convention avec l'association des chasseurs « La Trinité Canta Perdrix et Eze » pour l'exonérer du paiement de son loyer sur l'année 2021.
14.12.2020	2020-104	De signer un avenant n°2 à la convention avec l'association « TENNIS CLUB D'EZE » pour l'exonération de son loyer du 1 ^{er} trimestre 2021.
14.12.2020	2020-105	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'un terrain d'une contenance de 3005m ² , cadastré section AV numéro 217, sis quartier Saint Laurent supérieur, au prix de 135 000,00 €.
14.12.2020	2020-106	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 235m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 1 407m ² ,

		Georges Clemenceau, au prix de 1 470 000,00 €.
14.12.2020	2020-107	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 192m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 1 939m ² , cadastré section AR numéro 273, sis 691 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, au prix de 1 050 000,00 €.
14.12.2020	2020-108	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 163m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 650m ² , cadastré section BC numéro 39, sis 50 avenue de la mer, au prix de 1 520 000,00 €.
14.12.2020	2020-109	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 159m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 457m ² , cadastré section BC numéros 101/102/487, sis 33 avenue de la mer, au prix de 1 600 000,00 €.
14.12.2020	2020-110	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison de 300m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 4 030m ² , cadastré section AV numéro 97, sis 363 chemin de Toscane inférieur, au prix de 4 333 715,00 €.
14.12.2020	2020-111	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Pour la vente d'une maison et d'un appartement attenant de 120m ² habitables, sur terrain propre d'une contenance de 2 000m ² , cadastré section AP numéros 91/251/254/155, sis 1148 route de La Turbie, au prix de 830 000,00 € + 20 000,00€ de commission acquéreur.

2. Rapport annuel 2019 de la métropole NCA

Comme chaque année, la métropole Nice Côte d'Azur nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année précédente. Le Code général des collectivités locales impose que ce rapport soit présenté au conseil municipal pour information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur depuis 2012.

3. Adhésion à la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et à la Carte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée »

Les conseils municipaux de chacune des communes membres doivent être informés des conclusions du rapport définitif de la CRC relatives à cette gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'approuver les termes des deux chartes d'engagement dont un exemplaire de chaque charte est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les deux Chartes ci-dessus évoquées ;
- De mettre en œuvre les actions retenues dans le plan d'actions ci-joint pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- De désigner Madame Valérie Busillet, conseillère municipale, et Monsieur Alain Abric, chef du service technique, comme référents « zéro déchet plastique » ;
- De communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de créer deux postes permanents et à temps plein : l'un pour un brigadier de police municipale (remplacement d'un brigadier-chef de la brigade de nuit suite à une mutation) et l'autre pour un adjoint technique au service Espaces verts qui va être titularisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De créer ces deux emplois permanents à temps complet ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

5. Principe d'une servitude sous le chemin du Rougier

Un permis de construire est en cours d'instruction pour cinq bâtiments de logements collectifs sur les parcelles de l'ancienne propriété Wenk, en contrebas de la grande corniche, le long du chemin de Fuant Roussa. Afin de raccorder le projet au collecteur d'eaux usées, il est nécessaire que la commune accepte le principe d'une servitude de réseau sous le chemin du Rougier. Elle devra se prononcer à nouveau sur le projet de convention lorsqu'il lui sera présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De donner un accord de principe à la demande présentée par la société Caresle Capital, porteur du projet ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Achat de 13 appartements en Vefa et de 18 places de parking à la société Promogim

Il s'agit du projet de construction sur les terrains de La Bananeraie, avenue de la Liberté. La municipalité a négocié l'acquisition de 13 appartements destinés à des logements locatifs sociaux, gérés par la commune, au prix de 2 800 €/m² HT pour une surface habitable de 707,59 m² + un local à vélos d'une superficie de 38,30 m² (soit un total de 1 981 252 € HT, ou 2 377 502,40 € TTC).

Les 18 emplacements de stationnement ont été négociés à 15 000 € HT l'un, soit 284 850 € TTC.

RETIRE

IV) FINANCES

7. Demande de subvention Aires de jeux au FRAT

Le projet d'aires de jeux dans le quartier de l'Aïghetta a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès du conseil régional et du conseil départemental. Toutefois, il est apparu qu'il était éligible au Fonds régional d'accompagnement technologique (FRAT) à hauteur de 30%, qui est plus

intéressant que la subvention alternative de 20% que pouvait accorder la région. Il convient donc de demander par délibération à en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

De solliciter du conseil régional Paca une subvention au meilleur taux possible au titre du FRAT ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Avenant n°4 au bail commercial avec 2LHP (glacier)

Le gérant de cette société a demandé la remise d'un mois de son loyer commercial en raison de sa fermeture administrative. Il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°4 ci-joint au bail commercial signé le 17 décembre 2015 avec la société 2LHP, par lequel la commune renonce au loyer du mois de décembre 2020, à titre exceptionnel ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Avenant n°1 au bail commercial avec 2LHP (restaurant)

Le gérant de cette société a demandé la remise d'un mois de son loyer commercial en raison de sa fermeture administrative. Il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°1 ci-joint au bail commercial signé le 1er novembre 2018 avec la société 2LHP, par lequel elle renonce exceptionnellement au loyer du mois de décembre 2020 ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération

10. Avenant n°3 à la convention d'objectifs avec Eze Sport Pétanque

Le président de cette association a demandé une remise d'une partie de son loyer en raison de sa fermeture administrative. Il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°1 ci-joint au bail commercial signé le 1er novembre 2018 avec la société 2LHP, par lequel elle renonce exceptionnellement au loyer du mois de décembre 2020 ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Avenant n°2 au bail commercial avec Mme Torracca

Le gérant de cette société a demandé la remise d'un mois de son loyer commercial en raison de sa fermeture administrative. Il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 31 décembre 2018 avec la SARL Atelier Torraca, par lequel la commune renonce exceptionnellement au loyer de décembre 2020, sans modifier l'étalement prévu par l'avenant n°1 (le loyer de décembre 2020 se limitera donc à 337,50 €) ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Avenant n°2 au bail commercial avec Cuirs et Compagnie

Il est nécessaire de délibérer pour modifier les conditions relatives aux charges de la boutique. En effet, il est désormais possible d'individualiser la consommation d'eau de ce locataire et de la lui facturer tous les trimestres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 6 décembre 2014 avec la SARL Cuir et Cie ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Avenant n°1 au bail commercial avec la SARL Nathalieze

Le gérant de cette société a demandé la remise d'un mois de son loyer commercial en raison de sa fermeture administrative. Il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'adopter l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 11 avril 2018 avec la SARL Nathalieze, par lequel la commune renonce exceptionnellement au loyer de décembre 2020 ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Versement d'une subvention de 2 000€ à l'association Adele

La municipalité a souhaité organiser un concours d'illuminations de Noël, destiné aux particuliers et aux professionnels. Toutefois, pour éviter de délibérer pour attribuer nominativement chacun des lots, il est préférable de laisser l'association des commerçants d'Eze, Adele, gérer cette distribution des prix (décidée par un jury) et de lui attribuer la subvention qui lui permettra de mener cette action.

Madame Céline Zambon et M. Patrick Ladu, membres du bureau de l'association, se retirent et ne participent ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 K€) à l'association Adele pour l'aider à organiser l'opération Illumin'Eze ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Protocole d'accord avec l'entreprise FTPM

Cette entreprise s'était vu notifier le marché de réalisation des padels au tennis club Borfiga. Le travail n'ayant pas été fait correctement et l'entreprise se révélant incapable de le réaliser, la commune a saisi son avocat pour examiner les possibilités juridiques s'offrant à nous pour ne pas régler le solde de ce marché. Il s'est avéré que la conclusion d'un accord transactionnel serait préférable à un procès et les deux parties se sont rapprochées pour rédiger le projet qui fait l'objet de la présente délibération.

RETIRE

16. Loyer 2020 du jardin exotique

Chaque année, le conseil municipal fixe un loyer à verser du budget annexe Jardin exotique au budget principal de la commune, en fonction des dépenses réalisées au cours de l'année. Le loyer 2020 s'élève à 50 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- De fixer le montant du loyer du jardin exotique pour 2020 à la somme de cinquante mille euros (50 K€) ;

- De déterminer un montant du loyer fixe du jardin exotique à partir de l'année 2021 ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Budget principal – Autorisation de crédits d'investissements pour 2021

La commune peut dépenser par anticipation le tiers des crédits d'investissements votés l'année précédente avant le vote du nouveau budget. Il convient toutefois de délibérer pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2020 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) jusqu'au vote du budget primitif pour 2021 ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Budget annexe Jardin exotique – Autorisation de crédits d'investissements pour 2021

La commune peut dépenser par anticipation le tiers des crédits d'investissements votés l'année précédente avant le vote du nouveau budget. Il convient toutefois de délibérer pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Budget annexe Parkings communaux – Autorisation de crédits d'investissements pour 2021

La commune peut dépenser par anticipation le tiers des crédits d'investissements votés l'année précédente avant le vote du nouveau budget. Il convient toutefois de délibérer pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget annexe « Parkings communaux » 2020 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Budget principal – Décision modificative n°3

Il est nécessaire de délibérer en fin d'année pour ajuster les dépenses et les recettes autorisées dans le budget primitif déjà modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les réajustements de crédit nécessaires ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Budget annexe Jardin exotique – Décision modificative n°3

Il est nécessaire de délibérer en fin d'année pour ajuster les dépenses et les recettes autorisées dans le budget primitif déjà modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les réajustements de crédit nécessaires ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget annexe Parkings communaux – Décision modificative n°2

Il est nécessaire de délibérer en fin d'année pour ajuster les dépenses et les recettes autorisées dans le budget primitif déjà modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les réajustements de crédit nécessaires ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Convention d'objectifs avec l'association Adele

Les communes n'ont pas de compétence juridique en matière de développement économique. Toutefois, la crise sanitaire sans précédent que traverse la France et ses conséquences économiques doivent conduire toutes les structures publiques à se mobiliser par solidarité avec nos concitoyens les plus affectés par ce contexte.

Ne pouvant juridiquement aider en direct les commerces sur son territoire, la commune a en revanche la possibilité de subventionner une association locale de commerçants.

L'association Adele (« Association dynamique de l'économie locale d'Eze »), créée en 2018, vise à assurer la représentation et la défense de ceux qui veulent bien y adhérer. Elle est toutefois libre d'aider tout commerçant d'Eze, conformément à son objet, adhérent ou non.

La commune envisage d'aider chaque société commerciale installée sur son territoire, via l'association Adele. Chaque commerçant (artisan, artiste, distributeur ou fabricant) ne dépassant pas 150 000 euros de chiffre d'affaires annuel par établissement pourra y prétendre. Il devra en justifier en présentant son compte de résultat 2019 (année de référence). L'aide sera égale pour tous.

Un recensement des commerces éligibles et intéressés sera fait jusqu'à la fin du mois de janvier 2021. En fonction du nombre de bénéficiaires, un montant de subvention global sera précisé. La somme totale dépassera sans doute les 23 000 €, seuil à partir duquel la commune doit passer une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire. Cette convention précisera, outre le nombre de bénéficiaires et le montant total versé (auquel s'ajouteront les éventuelles subventions annexes à cette association), le critère d'attribution de cette aide exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, (**M. Christian FIGHIERA s'abstient, Madame Céline ZAMBON et Monsieur Patrick LADU, membres du bureau de l'association, se retirent et ne participent ni au débat, ni au vote.**), décide :

- D'accepter le principe de cette subvention exceptionnelle à l'association Adele, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Qu'une délibération soit présentée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion afin de pouvoir adopter la convention d'objectifs nécessaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

Meriem BEN HADDOU